

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : OISE
ARRONDISSEMENT : CLERMONT
CANTON : PONT-SAINTE-MAXENCE
COMMUNE : LES AGEUX
ARRETE n° 24_03_22_02

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

NUMÉROTAGE – Route de Flandres

Le Maire de la Commune de Les Ageux,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons ou équivalent, est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est prescrit que le numérotage suivant, route de Flandres ;

- Le numéro 13 bis route de Flandres, est attribué à la parcelle cadastrée section A n° 2480 et correspondant à un poste de transformation électrique « LECLERC ».

ARTICLE 2 : M. Le Maire de LES AGEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Les Ageux, le 22 mars 2024

Le Maire,



M. Éric WARLOUZET